

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
Paris : 35 fr.
Six mois : 16
Trois mois : 8

ON S'ABONNE :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouces, la ligne... 20 c. Réclamations... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAPITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Mai 1876.

Chronique générale.

M. Victor Hugo a fait une lecture au Sénat sur une question déjà tranchée; il a parlé, non pas pour une Chambre où quelques voix à peine devaient s'unir à la sienne...

Mais cette œuvre a un côté faux et anti-social, c'est un visible effort pour tout obscurcir, tout mettre sur la même ligne, tout innocenter; c'est « le pardon réciproque »...

de la France, voulant être au moins l'égal du dernier des hameaux, « voulant être une » commune. Ceci est un amusement de mots en face d'effroyables souvenirs.

Le scrutin des invalidations, dit M. Veillot, est une belle suite au scrutin général par lequel nous avons eu les deux Chambres. Les républicains y gagnent six voix...

D'après la Liberté, le garde des sceaux aurait soumis à la signature du maréchal-président les décrets de commutation et de remise de peine des condamnés de la Commune...

Nous avons parlé déjà de la réunion des membres de l'ancien groupe de l'Union républicaine, provoquée par M. Gambetta...

nouveau échoué dans sa tentative de grouper sous sa direction tous les députés républicains. Les renseignements suivants, fournis par l'Echo universel, confirment nos dires :

M. Gambetta a pris, à deux reprises, la parole en faveur de la reconstitution du groupe de l'Union républicaine, dans lequel pourraient entrer les membres de toutes les autres réunions des gauches.

Divers orateurs, notamment MM. Clémenceau, Ordinaire, etc., se sont prononcés dans un sens absolument opposé. Ils estiment qu'il est impossible d'arriver à former cette réunion générale des gauches...

Après une longue discussion, il a été décidé qu'on ne reconstituerait pas l'Union républicaine afin, a-t-on dit, de prouver que la majorité ne se divise pas en républicains et en radicaux...

La « preuve » ne paraîtra pas concluante, et l'on persistera à croire que dans la majorité républicaine, qui va de M. Dufaure au citoyen Duportal, il y a quelques divergences.

Le projet de congrès international des étudiants, et surtout les paroles trop favorables aux « frères de Berlin » que certains orateurs ont fait entendre dans la réunion de la rue d'Arras...

Plusieurs jeunes gens écrivent au XIXe Siècle qu'eux et beaucoup de leurs amis ont quitté la salle du banquet, suivis de tous les délégués de la province...

« Tendons une main bienveillante, par-dessus les ruines de Strasbourg, à nos frères de Berlin. »

Une protestation circule dans les écoles et le quartier latin; en voici les principaux passages :

« Le congrès international des étudiants a été mis en question dans des réunions particulières où tous les étudiants ne pouvaient être admis et consultés. »

« Ceux de nos confrères qui y ont adhéré n'ont aucun mandat pour se dire représentants des étudiants de Paris. »

« Ce n'est pas alors que journallement les étudiants allemands ne manquent pas une occasion d'insulter la France dans toutes leurs assemblées qu'il est convenable que les étudiants français leur tendent la main et implorent leur amitié. »

C'est quelque chose; mais ce qui vaudrait mieux encore, ce serait de répudier les doctrines athées et révolutionnaires des organisateurs du congrès.

Ce n'est pas du reste la seule protestation; en voici une autre encore plus explicite dont le texte a été communiqué à plusieurs journaux de Paris :

« Monsieur le rédacteur, Nous avons recours à votre publicité pour faire insérer la réclamation suivante :

« Le vendredi 19 mai 1876, une réunion privée était convoquée, dans la salle de la rue d'Arras, en vue de discuter l'idée d'un congrès international d'étudiants. Les jeunes gens réunis y avaient été admis sur la présentation de lettres particulières. La plupart des étudiants de Paris n'ayant pas eu connaissance de cette convocation, ou n'ayant pu se procurer de ces lettres, n'en ont donc pas fait partie. »

« Notre conscience nous fait un devoir de protester particulièrement contre un vote qui adopte l'idée d'un congrès international auquel les étudiants allemands seraient conviés par nous. L'association proposée ne

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

L'APPRENTI.

(Suite.)

Quand les nouveaux venus se crurent à l'abri de toute surprise, l'un d'eux prit la parole, et d'une voix basse mais bien articulée, et qui prouvait l'importance qu'il attachait à ses explications, il développa le projet qu'il avait conçu.

Ce projet ne consistait en rien moins qu'à forcer, au milieu de la nuit, les fenêtres du comptoir de M. Kartmann et à enlever sa caisse.

Frédéric reconnut, dans les explications qui furent données, que ceux qui tramaient ce complot étaient des ouvriers mêmes de la fabrique, et il ne put se défendre d'un léger mouvement d'horreur; mais songeant combien il lui importait de connaître tous les détails de cette affaire, il se tint plus immobile que jamais.

Les rôles furent distribués.

Un de nous, dit celui qui avait expliqué l'affaire, s'introduira le premier dans le comptoir par

la carreau cassé; voyons, quel est le plus mince ? Je crois que c'est toi, François.

A ce nom Frédéric sentit un horrible frisson parcourir tout son corps. Mais, quand il entendit la voix de son frère répondre aux instructions qu'on lui donnait, il laissa échapper malgré lui un cri de saisissement et de douleur.

Il se fit un silence subit parmi les ouvriers.

— D'où vient ce cri ? demanda-t-on.

— Il est parti de la chambre même, — il y a quel'un ici.

Les perquisitions ne furent pas longues, et Frédéric se trouva bientôt en présence des conspirateurs.

On l'interrogea pour savoir ce qui l'avait porté à se cacher; il l'expliqua brièvement.

— Tu as entendu tout ce qu'on vient de dire, n'est-ce pas ?

— Il est vrai, répondit Frédéric.

Alors s'éleva entre les ouvriers un débat sur la question de savoir ce que l'on ferait de l'enfant.

Il y eut contre lui des imprécations, des menaces, et l'on alla même jusqu'à dire que le plus sûr était de le tuer; mais cette proposition, qui avait pour but d'effrayer Frédéric, le laissa sinon tranquille, du moins résolu.

Enfin, il fut convenu qu'on l'enfermerait pour s'assurer de son silence jusqu'au lendemain; la difficulté était de trouver un lieu convenable.

Un des ouvriers proposa une mansarde qu'il occupait dans l'établissement; il fit observer qu'elle était reléguée dans une partie de la maison qui ne servait point à l'exploitation, et n'avait qu'une croisée donnant sur une petite cour où on n'allait jamais.

Cette proposition fut acceptée. On monta un escalier désert, on traversa un long corridor étroit, et on poussa Frédéric dans la chambre, en fermant la porte à double tour.

Rien ne peut peindre sa douleur lorsque, abandonné à lui-même, et après avoir fait une inspection rigoureuse de sa prison, il se fut assuré qu'il n'y avait bien réellement aucun moyen de fuir, et que ses signes ni ses appels ne pourraient être remarqués.

Il se laissa tomber sur une chaise et resta quelque temps dans un accablement désespéré; puis, se levant soudain, il se mit à parcourir la chambre, tout égaré; les pensées se succédaient dans son esprit; il eut donné la moitié de sa vie pour pouvoir prévenir M. Kartmann du péril qui le menaçait, et pour détourner François du crime qu'il était prêt de commettre; il voyait son bienfaiteur et son frère sur le point de se perdre l'un par l'autre, et sans pouvoir les avertir ni les sauver.

Plusieurs heures se passèrent, pour lui, dans des alternatives d'abattement et de désespoir.

A la fin, il fut pris d'une espèce de fièvre d'an-

goisse; malgré le froid rigoureux de l'hiver il sentait une chaleur brûlante dans tout son corps, et principalement à la tête.

Il ouvrit la fenêtre et vint s'y accouder, espérant que l'air du dehors le soulagerait. Il resta pendant long-temps dans la même position, regardant vaguement et suivant de l'œil, sans les voir, les nuages qui passaient dans le ciel.

Après avoir erré sur tous les objets environnants, ses regards vinrent enfin s'attacher sur un tuyau de cheminée qui se trouvait à une des ailes de la maison; pendant quelque temps ils suivirent avec une distraction indifférente les tourbillons de fumée qui s'en échappaient. Mais, tout-à-coup, l'enfant tressaillit, il se pencha en avant et regarda avec anxiété, il n'en pouvait douter, cette fumée sortait du cabinet de M. Kartmann.

Il rentra précipitamment dans la chambre qui lui servait de prison, et, bénissant l'heureuse habitude qu'il avait contractée, afin de ne pas perdre de temps, de porter toujours sur lui ce qui était nécessaire pour écrire, il se mit à tracer un billet dans lequel il avertissait sommairement M. Kartmann de ce qu'il avait découvert, en lui faisant connaître le lieu où il était renfermé.

Son billet achevé, il se rapprocha de nouveau de la fenêtre. La maison, comme toutes celles qui servent à des exploitations de ce genre, était très-élevée. Frédéric en mesura un instant la hauteur,

peut avoir d'autre but que d'établir des liens de sympathie et de confraternité entre la jeunesse universitaire des pays avec lesquels il est permis à des Français de fraterniser. Nous ne saurions donc comprendre, nous Français, que, tant que l'Alsace et la Lorraine seront foulées aux pieds par les envahisseurs, il puisse venir à l'idée d'aucun de nous d'établir un commerce d'amitié avec cette jeunesse allemande qui a étouffé la voix de Jacobi, qui journallement encore consacre par ses applaudissements cette victoire de la force sur le droit, et ne perd pas une occasion de manifester sa haine pour la France. — Ne les imitons pas, soit; mais ce n'est pas à nous à leur tendre la main.

» Nous protestons donc hautement contre ce vote, et de plus nous dénonçons à la réunion de vendredi le droit d'avoir parlé au nom des étudiants de Paris. »

Suivent six cent dix noms d'étudiants de toutes les écoles.

Cette protestation, commencée seulement dimanche, continue à se couvrir de signatures.

On lit dans le Français :

Le ministre de l'instruction publique et le recteur de la Faculté de Paris ont eu, dit-on, une conférence sur la démonstration à laquelle un certain nombre d'étudiants en médecine et en droit ont pris part rue d'Aras et salle Ragache.

M. Waddington, qui s'est fait si volontiers l'exécuteur des rancunes universitaires et radicales — c'est souvent tout un — contre la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, ne peut être suspect.

Il paraît que M. Thiers refuse de déposer comme témoin dans l'affaire d'Arnim.

M. Naquet, à la suite de sa proposition sur le Crédit foncier, avait reçu de M. de Soubeyran, sous-gouverneur de cette société et député, la demande d'une entrevue à laquelle il avait adhéré. Mais des journaux ayant laissé entendre que le but de M. de Soubeyran était d'acheter le silence de M. Naquet, celui-ci a écrit à son collègue qu'il se voyait dans la nécessité de retirer sa promesse.

M. Saint-Marc Langlade, sous-préfet de Florac (Isère), vient de donner sa démission pour ne pas servir la République.

On écrit de Blois :

« Une pétition contre l'abrogation des articles 13 et 14 de la loi du 14 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur circule en ce moment à Blois avec beaucoup de succès et est déjà couverte de nombreuses signatures.

mais sa résolution ne fut point ébranlée par cet examen.

Souvent, dans ses jeux d'enfant, il avait grimpé à des arbres et parcouru des toits; il était agile, hardi, et d'ailleurs, il y avait nécessité à tout hasarder. Il monta sur le relai de la croisée, descendit avec précautions dans le canal formé par les toits des deux corps de bâtiment qui se touchaient, et suivit sans grand danger ce chemin jusqu'à ce qu'il fût arrivé vis-à-vis la cheminée qu'il voulait atteindre: le plus difficile était de parvenir à celle-ci en gravissant un toit glissant et très-incliné; cependant, l'apprenti y parvint.

Voulant d'abord attirer l'attention des personnes qui travaillaient dans le cabinet de M. Kartmann, il jeta un à un, dans la cheminée, des débris de chaux durcie; puis, quand il jugea qu'il en était temps, il laissa tomber son billet, qu'il avait lié entre deux tuiles afin de le préserver des flammes, et regagna ensuite promptement sa chambre.

Il s'attendait à ce que M. Kartmann viendrait bientôt le délivrer, mais les heures s'écoulaient sans que personne parût.

Déjà toutes les horloges de la ville avaient sonné cinq heures; il était toujours auprès de la porte, l'oreille clouée à la serrure; et nul pas ne se faisait entendre dans le corridor. L'inquiétude commença à le saisir.

D'où pouvait venir ce retard? son billet n'avait-

» Comme catholiques et comme Français, les signataires de cette pétition protestent énergiquement, au nom des droits de la religion et de la famille, contre l'atteinte portée à ces droits par l'abrogation projetée des articles précités. »

Des pétitions analogues circulent en ce moment sur tous les points de la France. Les journaux en ont déjà signalé un grand nombre.

La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Rouvier a tenu à Versailles une réunion. Elle a manifesté l'intention de procéder à une contre-enquête, et de n'autoriser les poursuites que si les faits reprochés au député des Bouches-du-Rhône lui paraissent suffisamment démontrés.

La commission a entendu M. Rouvier et s'est ajournée. Elle a nommé président M. Thourel et secrétaire M. Levêque.

M. Autheman, maire de Martigues (Bouches-du-Rhône), ayant publié une lettre adressée par lui au préfet, par laquelle il refusait de donner sa démission, attendu qu'il avait été nommé par décret présidentiel, un décret vient de prononcer sa révocation.

Le Gaulois annonce que M. le garde des sceaux vient de faire prescrire à tous les parquets l'application stricte des mesures édictées par la circulaire de 1874 sur les enterrements civils.

## SÉNAT.

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

Séance du 24 mai. — Interpellation Paris.

L'affluence de public est si considérable que nombre de députés ont été obligés de se réfugier dans les loges grillées.

Dans la tribune des vice-présidents on remarque M. Buffet.

Le prince Napoléon assiste également à la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Paris.

M. Paris déclare qu'il aurait voulu, après la réponse faite à l'une des dernières séances par M. le ministre de l'intérieur, monter à la tribune pour rectifier l'interprétation donnée par l'honorable M. de Marcère à l'article 8 de la Constitution.

Le règlement ne le lui ayant pas permis, il s'est vu forcé de recourir à la forme solennelle de l'interpellation, et d'interroger ainsi le ministre, alors qu'il aurait voulu simplement lui répondre.

M. Paris, remontant à l'origine de la Constitution actuelle, rappelle les discussions auxquelles elle a donné lieu dans la dernière Assemblée; l'article 8, qui fait l'ob-

jet de l'interpellation d'aujourd'hui, paraissait alors très-clair à tout le monde, les termes en étaient très-nets et très-précis, et il ne serait venu à l'idée de personne que cet article pût être un jour soumis à des interprétations différentes. C'est pourtant ce qui a eu lieu. Il est donc obligé de revenir sur cet article 8 et d'en donner lecture: c'est le meilleur moyen de dissiper les équivoques.

L'orateur proteste contre l'intention qu'on lui a prêtée de vouloir faire donner par le Sénat une interprétation particulière à l'article 8; tel n'est pas son but. Selon lui, le texte est le même pour tout le monde; il n'appartient pas au Sénat de l'interpréter dans un sens, et à la Chambre de le faire dans un autre, mais il ne faut pas non plus que le gouvernement l'interprète à sa manière.

C'est pourquoi il a fait son interpellation: il n'a pas d'autre but que de prouver que le Sénat, la Chambre et le gouvernement lui-même sont d'accord sur l'interprétation des lois constitutionnelles. (Bravos à droite.)

M. Dufaure, répondant à M. Paris, déclare que si M. Paris s'était conformé aux termes de sa demande d'interpellation, il aurait demandé au Sénat de ne pas émettre de voter sur cette interpellation qui était inconstitutionnelle. Mais la question a changé de face: il ne s'agit plus de l'interpellation à donner à l'article 8, il s'agit, il le voit bien, de la circulaire du 6 mai.

M. Dufaure rappelle les termes de cette circulaire; ces mots: « les espérances factieuses, » qui ont éveillé les susceptibilités de M. de Francieu, ne s'appliquent qu'à la manifestation de ces espérances; le gouvernement n'a pas l'intention d'aller scruter les consciences: toutes les opinions sont respectables; mais lorsqu'elles tendent à troubler la paix publique, elles sont factieuses. Voilà ce que M. Ricard a voulu dire; voilà ce que le garde des sceaux croit pouvoir répéter.

Passant au discours prononcé par M. de Marcère, en réponse à M. de Francieu, M. Dufaure déclare qu'il est en tous points irréprochable: la clause de révision ne doit pas être regardée comme un moyen de détruire la Constitution, les institutions actuelles sont définitives. Le gouvernement ne peut pas admettre qu'il soit exposé chaque jour à être renversé. M. de Marcère a donc tenu un langage parfaitement constitutionnel.

Quant à la question de l'interprétation, M. Dufaure conseille au Sénat de ne pas entrer dans cette voie qui serait dangereuse et qui créerait une source de conflits avec l'autre Chambre.

En terminant, M. Dufaure déclare que le gouvernement respectera toutes les fidélités, mais qu'il condamnera sans pitié les conspirations. (Applaudissements à gauche.)

M. Denormandie propose l'ordre du jour pur et simple. M. de Francieu déclare s'y rallier pour son compte personnel.

L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté par la presque unanimité du Sénat.

La séance est levée à 3 heures 1/2 et renvoyée à lundi.

— Il point été lu? Toutes les angoisses dont il avait été débarrassé pendant quelque temps lui revinrent.

Enfin, quand la nuit fut close, il crut distinguer le bruit d'une marche précautionneuse et légère; une clef tourna doucement dans la serrure.

Ce moment fut horrible pour l'enfant, car ce pouvaient être les ouvriers aussi bien qu'un envoyé de M. Kartmann; cependant la clef fut retirée sans que la porte s'ouvrît, et un second essai aussi infructueux fut fait avec une nouvelle clef: probablement on essayait des passe-partout; Frédéric se sentit un peu rassuré à cette pensée.

Enfin, à force de tentatives, la porte tourna doucement sur ses gonds, et l'enfant reconnut la voix de M. Kartmann qui l'appelait.

— Venez, lui dit celui-ci en lui saisissant la main; et du silence, surtout... il ne faut point que l'on soupçonne votre délivrance... Toutes nos précautions sont prises.

Puis, le conduisant à travers les corridors obscurs, il le mena jusqu'à son cabinet.

M. Kartmann étant sorti pour s'assurer si toutes les mesures étaient bien prises, Frédéric demeura seul dans son cabinet. Il aurait bien voulu voir son frère, mais son chef l'avait prévenu qu'il ne le laisserait point partir, et il n'osait avouer le mauvais

dessein de François. Peut-être avait-il changé de résolution et ne devait-il plus prendre part au crime! Dans ce cas, l'aveu de Frédéric eût déshonoré sans utilité. Le pauvre enfant résolut d'attendre l'événement, se confiant dans la bonté de Dieu.

M. Kartmann rentra enfin. Tout était disposé pour prévenir le vol. Les commis et quelques contre-maîtres de la fabrique étaient placés en embuscade sur les différents points de la cour où donnaient les croisées du comptoir; et ils étaient en nombre suffisant pour se rendre facilement maîtres des voleurs.

M. Kartmann conduisit alors Frédéric au comptoir: l'enfant suivit sans observations, espérant que le hasard lui fournirait peut-être l'occasion d'être utile à François s'il devait venir.

Une heure à peu près s'écoula sans que rien annonçât l'arrivée des ouvriers, heure d'angoisses horribles pour le malheureux Frédéric, qui le plus léger bruissement faisait tressaillir et qui croyait à chaque instant voir son frère paraître.

Cette obscurité et ce silence qui régnaient dans l'appartement et qui lui-faisaient mieux comprendre la gravité de la circonstance; le glaçaiement d'épouvante; c'était plus que les forces d'un enfant n'en pouvaient supporter: il avait tout épuisé dans cette affreuse journée, et son pauvre cœur n'y suffisait plus; mais il lui sembla qu'il allait se briser quand

## BUREAUX DE BIENFAISANCE DANS TOUTES LES COMMUNES.

Nous venons de parcourir un projet de loi que les préoccupations politiques de la dernière Assemblée nationale avaient négligé quelque peu et qui nous paraît devoir appeler la sérieuse attention des Chambres actuelles. Ce projet, présenté par M. Waddington, Thiers et Savoie, a pour objet d'établir dans les communes pauvres des établissements analogues aux bureaux de bienfaisance des grandes villes pour venir en aide aux familles nécessiteuses pour des soins médicaux indispensables.

Ainsi que l'affirment les auteurs de la proposition, 22,000 communes en France sont dépourvues de cette indispensable institution, et leurs indigents, même les plus déshérités, ne peuvent compter que sur les ressources de la charité privée.

Voici les principales dispositions de la loi que nous nous occupons.

Il sera établi un bureau de bienfaisance dans toutes les communes où il n'en existe pas actuellement. Les communes dont la population serait insuffisante pour l'organisation d'un bureau de bienfaisance spécial pourront, sur leur demande, être rattachées par le préfet, après avis du conseil général, à former entre elles des circonscriptions administrées par un bureau.

Les bureaux de bienfaisance dresseront la liste des indigents admis aux secours médicaux. Cette liste sera approuvée par le préfet. Elle sera également soumise à la probation du conseil municipal. Toutefois, la commune devra concourir à la création de ressources spéciales.

Le médecin ou le délégué des médecins appelés à faire le service de l'assistance dans la circonscription, pourra présenter ses observations sur la composition de la liste.

Le bureau de bienfaisance est spécialement chargé de veiller à ce que les secours médicaux soient assurés aux malades et aux infirmes de la circonscription.

Les bureaux de bienfaisance pourront exercer un recours pour le recouvrement de leurs avances contre les parents des indigents, tenus, d'après la loi, de leur fournir des aliments, qui auraient manqué à leur obligation sans excuse légitime.

Les conseils généraux établiront la répartition des dépenses exigées par le service médical et pharmaceutique entre le département et les communes; les dépenses pourront être mises, jusqu'à concurrence d'un quart, à la charge des communes.

Les départements pourront voter des subventions insuffisantes, des subventions pourront être accordées par l'Etat.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette généreuse pensée de porter des secours médicaux dans les endroits délaissés à cause de l'insuffisance de leurs ressources, et nous trouvons, en même temps, les moyens de répartir, sur une plus large surface, les

l'horloge voisine sonna une heure, et qu'un léger grincement de fer l'avertit qu'on se préparait à forcer les volets.

M. Kartmann entendit ce bruit en même temps que lui, et se rapprocha de la croisée: Frédéric se leva aussi par un mouvement spontané, puis il retomba sur sa chaise accablé et sans force.

Cette agonie se prolongea pendant longtemps. Les ouvriers, dans la crainte du bruit, n'élevaient les volets qu'avec faiblesse, et ce ne fut qu'après de longs efforts qu'ils furent enlevés.

Au même instant, les débris d'un carreau brisé tombèrent sur le parquet et M. Kartmann fit entendre un coup de sifflet.

(La suite au prochain numéro.)

## Théâtre de Saumur.

VENREDI 26 mai 1876.

Par autorisation spéciale de l'auteur et avec le concours d'Artistes de la Comédie-Française, de l'Odéon, du Vaudeville, du Gymnase, etc.

Sous la direction de M. LEBAUDOU.

Une seule représentation du grand succès du jour

## L'ÉTRANGÈRE

Pièce nouvelle en 5 actes, de M. Alexandre Dumas fils, de l'Académie française.

decins que les nécessités de la vie tenaient éloignés jusqu'à ce jour des communes dont il est question. Ainsi que l'a démontré le rapport de l'honorable M. Paul Bert, sur la création de nouvelles Facultés de médecine, dans un grand nombre de nos départements, le nombre des médecins et surmédicins, le nombre des médecins est insuffisant, parce que ces départements ne leur offrent pas les moyens d'existence nécessaires.

En fondant ces bureaux de bienfaisance auxquels, jusqu'à présent, la loi n'accordait pas les facultés nécessaires pour se créer, la commune la plus pauvre pourrait entretenir un médecin subventionné par les ressources réunies des communes associées et soutenues par l'Etat.

Le projet de loi, qui n'a évidemment en vue que l'assistance à donner aux pauvres et les moyens de réunir les fonds nécessaires, ne s'occupe pas de la manière dont les secours devront être répartis; il laisse ce soin aux bureaux de bienfaisance.

Comme nous nous occupons de ces bureaux, qu'on nous permette de signaler dans leur organisation un côté qui nous paraît défectueux. Le pharmacien, chargé de délivrer les médicaments, est rétribué sur la présentation des prescriptions médicales; s'il vend beaucoup, il est payé en conséquence; s'il vend peu, la caisse de bienfaisance en profite. Pour le médecin, rien de semblable. Il lui est alloué une somme fixe par année; cette somme, insuffisante pour le mettre au-dessus du besoin, l'oblige à recourir également à la clientèle privée. Dans ces conditions, il est exposé très-souvent au reproche, fondé ou non, de sacrifier les malades non payants à ceux qui payent. D'un autre côté, si les premiers ne sont pas nombreux, la caisse de bienfaisance paye au médecin plus que de droit.

Nous croyons donc, et cette observation s'applique également aux associations de secours mutuels, qu'on devrait, dans l'intérêt des malades comme dans celui des caisses de bienfaisance, payer les médecins suivant le nombre des visites. Dans les endroits où il est nécessaire de faire un sacrifice pour permettre au médecin de s'établir, voici comment nous arrangerions les choses.

Pour les consultations prises au domicile du médecin, le bureau de bienfaisance allouerait une somme fixe suivant l'importance de la population indigente. Puis, pour les déplacements du médecin, on ferait, comme pour les médecins de nuit à Paris, un tarif d'après lequel chaque visite serait payée. Quelques sociétés de bienfaisance ont inauguré ce système à Paris, et nous pouvons affirmer qu'elles s'en trouvent très-bien, ainsi que leurs médecins. (Opinion.)

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, vers quatre heures, un violent orage a passé sur notre ville. Le tonnerre a grondé avec beaucoup de fracas et les éclairs étaient des plus vifs. La pluie a tombé avec abondance et a transformé nos rues en petits torrents.

A six heures, le temps était redevenu beau.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**AVIS.** — Le Maire de la commune de Saumur porte à la connaissance du public que les hommes de la réserve et de la disponibilité de l'armée active appartenant aux classes de 1870, 1871, 1872 et 1873, sont invités à se rendre, les dimanches 28 mai et 4 juin 1876, à Saumur, chef-lieu de la brigade de gendarmerie, pour recevoir du commandant de cette brigade leur livret individuel renfermant les titres dont ils doivent être pourvus.

Saumur, le 24 mai 1876.

Le Maire, LECOY.

Le mouvement préfectoral et sous-préfectoral, depuis si longtemps annoncé, a enfin paru hier à l'Officiel.

Il n'y a qu'un changement dans le département de Maine-et-Loire.

M. Joly, sous-préfet de Baugé, est nommé sous-préfet de Bethel (Ardennes).

M. Bucaille de Littinières, sous-préfet de Domfront (Oise), est nommé sous-préfet de Baugé, en remplacement de M. Joly.

### COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

#### AVIS.

Les propriétaires de machines à battre les céréales à l'entreprise sont prévenus que, le dimanche 30 juillet prochain, à Gennes, le Comice agricole décernera une PRIME DE 300 FRANCS à celui d'entre eux qui présentera et fera fonctionner à Gennes la meilleure machine battant le blé en travers, vannant, secouant et séparant la paille de la balle, avec un rendement de 80 à 100 hectolitres par jour, sans employer plus de douze à quatorze personnes.

L'entrepreneur qui recevra la prime devra s'engager à faire fonctionner cette machine dans l'arrondissement de Saumur pendant les années 1876 et 1877.

Le même jour aura lieu, à Gennes, le CONCOURS AGRICOLE des animaux des races bovine et chevaline dont le programme sera ultérieurement affiché.

Le Président du Comice,  
L. DU BAUT.

Le ministre de l'agriculture vient d'ordonner l'apposition dans toutes les forêts d'un tableau dont voici le texte, sinon l'aspect typographique :

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Ce tableau est placé sous la protection du bon sens et de l'honnêteté du public.

**HÉRISSEMENT.** — Se nourrit de souris, petits rongeurs, limaces et vers blancs, animaux nuisibles à l'agriculture.

Ne tuez pas le hérisson.

**CRAPAUD.** — Aide agricole, détruit de 20 à 30 insectes par heure.

Ne tuez pas le crapaud.

**TAUPE.** — Détruit incessamment vers blancs, larves, courtilières et insectes nuisibles à l'agriculture. On ne trouve jamais trace de végétaux dans son estomac; fait plus de bien que de mal.

Ne tuez pas la taupe.

**HANNETON ET SA LARVE OU VER BLANC.** — Endemi mortel de l'agriculture; pond de 70 à 100 œufs.

Tuez le hanneton.

**OISEAUX.** — Chaque département perd annuellement plusieurs millions par le fait des insectes; l'oiseau est le seul ennemi capable de lutter victorieusement contre eux; c'est un grand échouleur; c'est un aide de l'agriculture.

Enfants, ne dénichiez pas.

IL SERA RÉMIS AUX ENFANTS 25 CENTIMES PAR 500 TÊTES DE HANNETON DÉPOSÉES ENTRE LES MAINS DU GARDE CHAMPÊTRE.

Ce tableau qu'on a déjà trouvé affiché dans les bois de Chaville et de Meudon, constitue une innovation très-utile.

Nous prions M. le ministre de l'intérieur d'ordonner l'affichage de ce tableau dans toutes les communes rurales, à partir du 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Voici un arrêt de la cour de Bourges qui intéresse vivement les hommes d'affaires et les commerçants souvent en difficulté avec l'administration des Postes.

Cet arrêt décide qu'une lettre circulaire informant diverses personnes d'une même chose ne cesse pas d'être une circulaire par le motif qu'elle se trouve adressée, non à tout le monde, mais spécialement à une catégorie d'individus, clients ou autres.

Spécialement, une circulaire ainsi conçue : « Les clients de M. X... qui doivent des frais à son étude sont invités à en solder le montant, » ne constitue pas une correspondance privée et peut être envoyée par la poste à chaque destinataire, sous bande, affranchie à deux centimes ou trois centimes, selon le poids, sans contravention à la loi du 25 juin 1875.

L'Aube a remarqué que les pies, qui d'ordinaire se font des nids sans beaucoup de soins sur la cime la plus élevée des grands arbres, les construisent cette année avec art et solidité, très-peu au-dessus du soi, à la hauteur environ des têtes de saule, dans les prairies des alentours de Troyes.

L'Aube ajoute qu'à en croire l'expérience des vieillards des villages de la banlieue troyenne, ce serait là un signe avant-coureur de nombreux et violents orages, qui se produiraient plus ou moins prochainement, dans la saison printanière ainsi que dans le cours de l'été.

#### NANTES. — On lit dans l'Espérance :

Notre ville est depuis mardi sous la douloureuse impression d'un crime affreux qui n'est point sans rapport avec celui de Vincennes.

Mardi matin, vers sept heures et demie, une mère a tué, à coups de hache et de

marteau, un de ses enfants, âgé de 27 jours.

Cette femme, âgée de 32 ans, est la nommée Lisa Olive, mariée en 1874 au sieur Hamon, cordonnier, demeurant au rez-de-chaussée, dans la cour de la maison n° 3, rue Porte-Neuve.

Hamon venait, suivant son habitude, de se rendre à son travail dans l'atelier de M. Métivier, rue Saint-Similien, et non pas, comme on l'a dit, à la fabrique Godillot. Sa femme sortit aussitôt de son côté pour emprunter à M. Babin, boucher, une petite hache, afin de fendre du bois pour faire son feu. Elle avait du reste plus d'une fois eu recours, pour le même usage, à l'obligeance de son voisin. Personne ne pouvait donc se douter de l'horrible scène qui allait se passer.

Rentrée en sa demeure, cette mère, qui jusque là s'était montrée attachée à ses enfants, aurait, sous l'empire d'un accès de démence, déshabillé le pauvre nouveau-né, et l'ayant étendu tout nu sur des langes, lui aurait presque tranché la tête d'un coup de hache et se serait encore servi d'un lourd marteau pour l'achever.

Cet assassinat épouvantable avait été commis en présence de l'autre enfant, petite fille de trois ans. Celle-ci, en voyant son petit frère noyé dans son sang, se serait enfuie en jetant des cris si perçants qu'ils ont fait accourir les habitants de la maison et les voisins.

Plusieurs d'entre eux ont pénétré dans la chambre de la femme Hamon et ont reculé d'horreur devant un tel spectacle. La femme du boucher qui avait prêté la hache s'est écriée : « Malheureuse, qu'avez-vous fait ? »

La mère a répondu avec un sinistre sang-froid : « Oui, j'ai tué mon enfant, je mérite la guillotine, faites-moi arrêter. »

La police fut aussitôt prévenue et se rendit sur le lieu du crime quelques instants après.

Le procureur de la République et M. Hervo, juge d'instruction, n'ont pas tardé à arriver et ont interrogé la femme Hamon qui avait conservé son calme, mais était d'une pâleur livide. Elle paraissait moins émue quand les gendarmes l'ont emmenée à la prison.

Le corps a été transporté au Palais de Justice pour être livré aux hommes de l'art, qui sont également chargés de se rendre compte de l'état mental de la femme Hamon.

À la suite de sa dernière couche, la femme Hamon a été admise à la Maternité avec ses deux enfants; elle n'y est restée que douze jours. Selon les voisins, le médecin aurait dit de veiller sur cette femme, parce que son lait pourrait lui monter au cerveau et occasionner de grands désordres dans ses facultés mentales.

Dans les perquisitions faites aussitôt après la constatation du crime, la justice aurait découvert 2 à 300 francs cachés dans le tiroir d'une armoire, argent que cette femme voulait emporter.

Son mari ignorait qu'elle possédait cette somme, qui serait le produit du travail d'Hamon. Sa femme pourvoyait aux besoins du ménage à l'aide d'aumônes qu'elle obtenait dans le voisinage en se plaignant toujours de manquer de tout.

Lundi a été célébré, à l'église de la Madeleine (Paris), le mariage de M. le comte de Caumont La Force et de M<sup>me</sup> de Maille.

Tout le faubourg Saint-Germain assistait à cette cérémonie qui comptait plus de deux mille personnes. Nous citerons M<sup>me</sup> la maréchale de MacMahon, M<sup>me</sup> la duchesse de Maille, le prince de Galais, le comte de Juigné, les ducs de Laroche-foucauld-Bisaccia et de Mouchy, le comte et la comtesse de Pourtalès, le comte et la comtesse Daru, le baron Gourgaud, la comtesse de Béhague, les duchesses de Bisaccia et de Mouchy, etc., etc. Nous nous arrêtons là : il nous faudrait reproduire tout l'armorial de France.

### Faits divers.

Le journal royaliste la Gazette d'Auvergne avait été cité en police correctionnelle par un notaire républicain, ancien électeur sénatorial, pour avoir attribué à son accusateur, à propos d'une liste électorale patronnée par elle, ce propos caractéristique : « J'aimerais mieux voir les Prussiens à Clermont que de voir passer cette liste. »

Le tribunal de première instance, recon-

naissant que ces paroles avaient été réellement proférées par le notaire radical, avait prononcé l'acquiescement de la Gazette d'Auvergne. Nous apprenons aujourd'hui que son jugement vient d'être confirmé par la Cour d'appel de Riom.

Le roi de Hollande, dilettante forcené, vient de fonder un prix Malibran, pour l'élève de l'Institut musical et dramatique créé par lui à La Haye, qui se sera le plus distingué pendant l'année scolaire.

Des fêtes, qui dureront quinze jours, ont été organisées à cette occasion et ont dû commencer le 15 mai au château royal du Loo.

Le prix est une sorte de brevet d'excellence, et consiste en une magnifique médaille à l'effigie de la grande cantatrice sous les auspices de laquelle il est fondé.

L'école tout entière, dirigée par M. G. Cabell, est invitée.

Les fêtes auront en partie le caractère de concours musicaux et dramatiques, dont les jurés seront MM. Gevaert, Ambroise Thomas, Reyer, Sandeau, Augier, etc.

Le public est choisi par le roi lui-même parmi les notabilités de tout genre.

C'est un Français qui est l'homme le plus vieux actuellement aux Etats-Unis. Il se nomme Etienne Gauldin et est né dans un petit village des environs de Québec, le 19 mars 1752, ce qui lui donne plus de 124 ans. Il demeure maintenant à Franklin, dans le comté de Clermont (Ohio). Il ne parle que fort peu, mais marche encore assez bien à l'aide d'une canne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## LA BOURSE

MONITEUR DES FONDS PUBLICS ET DES TIRAGES FINANCIERS (5<sup>me</sup> ANNÉE)

Seul journal échangeant des correspondances avec ses abonnés. Sa position exceptionnelle lui permet de donner des renseignements désintéressés sur toutes valeurs.

Bureaux à Paris : 1, boulevard des Italiens.

## SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 3,750 Actions de 500 francs

DE LA COMPAGNIE DES

FILATURES ET CORDERIES

DU MAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS DE FRANCS.

Ces actions donnent droit, outre l'intérêt à 5 0/0, payable les 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> juin, aux dividendes qui seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les versements s'effectueront comme suit :

En souscrivant ..... 125 fr.

À la répartition ..... 75 »

Du 1<sup>er</sup> au 15 Août 1876 ..... 100 »

Du 1<sup>er</sup> au 15 Octobre 1876 ..... 100 »

Du 1<sup>er</sup> au 15 Février 1877 ..... 100 »

Somme nette à payer ..... 500 »

La Compagnie des Filatures et Corderies du MAINE a pour objet : l'installation et l'exploitation d'une Filature spéciale de fils de carot par procédé breveté; d'une Filature de chanvre, de lin et de jute; d'une Corderie mécanique; la fabrication, l'achat et la vente de tous articles se rattachant à la filature, à la corderie et à l'industrie des textiles; et, enfin, la vente du brevet Mignot à l'étranger.

Les avantages spéciaux à cette entreprise résultent de l'invention d'un nouveau métier qui a été expérimenté par des ingénieurs compétents. Les résultats acquis permettent de fabriquer, à meilleur marché, des produits supérieurs en qualité à ceux obtenus jusqu'à ce jour à l'aide des métiers de la marine et de l'industrie.

La Compagnie s'est assurée, en prenant un brevet d'invention, le monopole de sa fabrication spéciale.

L'usine de Brives pouvant être adaptée en quelques mois à cette fabrication, la Compagnie est à même de produire presque de suite et de donner des bénéfices à ses actionnaires. Ces bénéfices, d'après les calculs les plus modérés, s'élèveraient, dès le début, à 20 0/0.

Les actions des FILATURES ET CORDERIES DU MAINE constituent un placement de premier ordre.

Les formalités seront remplies pour l'admission des titres à la Cote officielle de la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les Mercredi 31 Mai et Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 1876.

À la BANQUE DES TIRAGES FINANCIERS, 18, rue de la Chaussée-d'Antin, à PARIS.

Les coupons à échéance de juillet et tous titres négociables à la Bourse de Paris, seront acceptés en paiement sans commission.

Les demandes de souscription peuvent être adressées, dès maintenant, à M. CHARLES DUVAL, directeur de la Banque des Tirages Financiers, 18, rue de la Chaussée-d'Antin.

La réduction portera, en premier lieu, sur les titres non entièrement libérés.

P. GODET, propriétaire-gérant.

# GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS MAISON B. GABORIT

6, rue Saint-Jean, 6,

SAUMUR

CHOIX IMMENSE DE NOUVEAUTÉS POUR ROBES

Depuis les plus bas prix.

TISSUS UNIS :

MÉRINOS, CACHEMIRE, BENGALINES, ALPAGAS, BRILLANTINES,

ARTICLES POUR MARIAGES. — DEUIL ET DEMI-DEUIL.

Grand assortiment de Crêtonnes et Percales de Mulhouse, de Jaconas, d'Oxford anglais, de Zéphir, pour Robes et pour Chemises.

TRÈS-BEAU CHOIX DE DRAPERIES

pour hommes et enfants; le pantalon, par 4 mètres 20, depuis 2

TOILES EN TOUS GENRES ET DES MEILLEURES FABRIQUES.

## GRAND DEBALLAGE

DE

## BRODERIE ET DE LINGERIE

MAGASIN JAGOT, rue du Puits-Neuf, 21,  
SAUMUR.

NOTA. — Avant de quitter Saumur, et désirant faire profiter les Dames de cette ville d'un avantage considérable, le propriétaire du grand déballage a l'honneur d'informer la nombreuse clientèle qui l'a si bien accueilli qu'il vient de recevoir via grandes caisses de cols et parures de la plus haute nouveauté. — Ces articles comprennent des cols en toile fine, deux piques, lesquels seront vendus au prix incroyable de 95 centimes pièce. — JUPONS PLISSÉS à 5 fr. 95 c. — JUPONS RICHES, brodés, depuis 29 fr. jusqu'à 150 fr., et quantité d'autres articles, tous de la plus grande fraîcheur.

*Tout est vendu prix fixe.*

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,  
Le dimanche 28 mai 1876,  
à midi.

En l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER,

### DE LA PROPRIÉTÉ

### L'ILE-OGER

Située à neuf kilomètres de Saumur, sur les bords de la Loire, entre Villebernier et Gaure, sur la commune de Varennes-sous-Montsoreau.

Cette propriété, qui dépend de la succession de MM. Rémy Arvert et Gauthier, juge de paix retiré, comprend :

Maison de maître, ayant salon, salle à manger, office, cuisine, plusieurs chambres à coucher; le tout de plain-pied; — remise avec pressoir, cour et servitudes; — parterre, jardin bien arrosé et clos de murs, avec bassins; — un étang; — maison de fermier, terres labourables, vignes en rangées, verger;

Le tout contenant environ 4 hectares 55 ares 71 centiares.

Jouissance immédiate.

On peut traiter à l'amiable avant le jour de la vente.

Pour visiter, s'adresser à la propriété, et, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (217)

Etude de M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

### A LOUER

Pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> novembre 1876,

### UNE MAISON

Au bourg des Rosiers, ayant vue sur la Loire;

Grand jardin clos de murs et écurie; le tout en un tenant.

S'adresser à M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### A LOUER

DE SUITE,

En totalité ou par parties.

### UNE GRANDE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 55;

Cette maison comprend un vaste magasin sur la rue d'Orléans, porche, cour, remises, écuries, entresol, premier et deuxième étages, greniers et terrasse; plusieurs caves, lieux à l'anglaise; tous les appartements sont parquetés.

S'adresser à M. CHEVALIER, propriétaire à Saumur, rue d'Alsace, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (190)

A LOUER PRÉSENTMENT,

### UNE MAISON

Située sur la Levée-Neuve,

Occupée actuellement par M. Desessard, charbon.

S'adresser à M. DESSESSARD. (163)

### A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### COMMERCE D'ÉPICERIE

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BOUCHARD, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

### A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### UN DÉBIT SUR COMPTOIR DE VINS ET LIQUEURS

Situé à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

### MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, Cancers de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Goutte, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Elle est la garantie donnée par le D<sup>r</sup> ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. Consultation de 5 à 5 h. — Par correspondance affranchie. (621)

### RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

### DÉPOT SPÉCIAL

### D'OSIER DE LA GRÈVE

Fin et avantageux pour la fabrication.

Vendu 37 francs contre remboursement, ou 38 francs à 60 jours, les cent poignées, rendues franco en gare du Saumur.

S'adresser à M. ARROUS fils, commissionnaire à La Roche-sur-Loire.

### MALADIES DARTREUSES

GUÉRIES PAR LE

### SOUVERAIN ANTI-HERPÉTIQUE

du docteur O'Relaw.

Ce Spécifique végétal indien guérit radicalement les dartreuses internes et externes les plus invétérées. Dépôts principaux: à Paris, Pharmacie centrale de France; M<sup>rs</sup> C<sup>o</sup>; M<sup>rs</sup> Hugot, — à Bordeaux, pharmacie Béguyer; — à Angers, Brard, pharmaciens.

Chez les dépositaires, demander l'instruction gratis.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur-sousigné.